

DELIBERATION N°D2025_81 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 décembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Annie TISSOT, Ghislaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Fabrice COCATRIX, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Fabienne BINET, Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS.
M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 05 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Présentation et approbation du CRACL (Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale) 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 14 janvier 2014 faisant de la société TERACTEM, le concessionnaire pour l'aménagement de l'Eco-Bourg.

Le CRACL 2024 de TERACTEM devant être approuvé par le Conseil Municipal, il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale 2024 de TERACTEM ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



La secrétaire,
Annie TISSOT

12 DEC. 2025
Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le : 12 DEC. 2025
Mis en ligne le : 12 DEC. 2025

DELIBERATION N°D2025_82

DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 décembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Annie TISSOT, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Fabrice COCATRIX, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

Objet : Recensement de la population – Création de quatre postes de vacataires (emplois non permanents) et rémunération

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marcellaz-Albanais va procéder à l'enquête de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. Conformément aux indications de l'Insee, quatre personnes doivent être prévues pour cette opération et ce, à compter du 05 janvier 2026.

- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à une ou plusieurs personnes supplémentaires, lors d'un surcroît de travail ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;
- Considérant que les forfaits proposés sont calculés en fonction des secteurs d'interventions appelés districts et que les montants proposés ont été calculés de manière à ne pas être inférieurs au smic horaire ;
- Considérant que les forfaits proposés tiennent compte de la formation nécessaire prévue (6 heures) et de la tournée de reconnaissance (6 heures) qui aura lieu début janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer quatre postes de vacataires (emplois non permanents) au sein de la Commune et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.
- **FIXE, à l'unanimité**, les forfaits pour la mission d'agent recenseur à hauteur de :
 - District n°7 (271 logements) - 1 944.36 € bruts + 130.00€ de frais de déplacement
 - District n°11 (253 logements) - 1 815.21€ bruts + 130.00€ de frais de déplacement
 - District n°9 (210 logements) - 1 506.70€ bruts +105.00€ de frais de déplacement
 - District n°10 (210 logements) - 1 506.70€ bruts + 85.00€ de frais de déplacement

Il est précisé que ce forfait sera versé par moitié au mois de janvier 2026 et par moitié au mois de février 2026 et qu'une prime de fonction et de résultat de 120.00€ sera versée ou pas au mois de février 2026.

Les frais de déplacements seront versés en une fois au mois de février 2026.
La vacation sera soumise à cotisations selon les règles de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire,
Annie TISSOT**

12 DEC. 2025
Acte certifié exécutoire le : **12 DEC. 2025**
Télétransmis en préfecture le : **12 DEC. 2025**
Notifié ou publié le : **12 DEC. 2025**

DELIBERATION N°D2025_83

DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 décembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Annie TISSOT, Fabienne BINET, Ghislaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Fabrice COCATRIX, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 05 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 15

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

Objet : Autorisation de signature avec Mme la Procureure de la République d'un protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure, donnant pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

La commune a la possibilité de mettre en place avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Annecy un protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerter principalement :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Certaines atteintes légères à la propriété publique
- Les « *incivilités* » commises par des mineurs
- Les incidents aux abords des établissements scolaires
- Les bruits ou tapages injurieux, certains écarts de langage
- Les tapages nocturnes, certaines nuisances sonores
- La divagation d'animaux dangereux
- L'abandon d'ordures
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire et portées à sa connaissance

Le rappel à l'ordre s'applique aux personnes majeures et mineures.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet d'Annecy, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet d'Annecy quant à son opportunité.

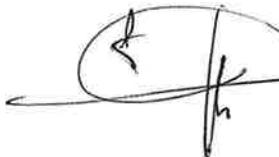
Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre établi par le Ministère de la justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer le protocole de mise en œuvre de rappel à l'ordre ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire,
Annie TISSOT**

Acte certifié exécutoire le : **16 DEC. 2025**
Télétransmis en préfecture le : **16 DEC. 2025**
Notifié ou publié le : **16 DEC. 2025**

DELIBERATION N°D2025_84

DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 décembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Annie TISSOT, Fabienne BINET, Ghislaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Fabrice COCATRIX, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 05 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 15

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

Objet : Autorisation de signature avec Mme la Procureure de la République d'un protocole de mise en œuvre de la transaction par le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L41-1 du code de procédure pénale :

Pour les contraventions que le Maire, Officier de Police Judiciaire, est habilité à constater et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le Maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le Procureur de la République.

Les infractions visées sont les suivantes :

- Destruction, dégradation ou la détérioration volontaire commise contre des biens appartenant à la commune (art R. 635-1 du code pénal ; contravention de 5^{ème} classe)
- Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal (art R. 632-1 du code pénal ; contravention 2^{ème} classe)
- Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal (art R. 635-8 du code pénal ; contravention de 5^{ème} classe)

La proposition de transaction pourra consister :

- soit en la réparation du préjudice subi par la commune,
- soit en l'exécution d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30 heures

et devra être transmise au Procureur de la République d'Annecy aux d'homologation par l'autorité judiciaire compétente.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole de mise en œuvre de la transaction par le Maire établi par le Ministère de la justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint de mise en œuvre de la transaction par le Maire, établi par le Ministère de la justice.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire,
Annie TISSOT**



Acte certifié exécutoire le : **16 DEC. 2025**
Télétransmis en préfecture le : **16 DEC. 2025**
Notifié ou publié le **16 DEC. 2025**

DELIBERATION N°D2025_85 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 décembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Annie TISSOT, Fabienne BINET, Ghislaine LESUEUR, Volcy LEROUGE, Widèd GREVISSE et Isabelle PEGAZ TOQUET.

Messieurs Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Fabrice COCATRIX, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 05 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 15

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance

Objet : Abrogation de la délibération n°2017_36 du 18 mai 2017 relative à une modification du périmètre de sursis à statuer au Faubourg

Dans le cadre de la révision du PLUi-HM, de nombreuses annexes informatives sont insérées au dossier concernant les captages, la taxe d'aménagement majorée, les périmètres de sursis à statuer...

Or, une délibération (n°D2017_36) avait été prise en date du 18 mai 2017 pour maintenir une partie du sursis à statuer au Faubourg sur des parcelles classées en UB2 et 1AUc à l'époque.

Aujourd'hui, ces parcelles sont classées en zones A et N et le resteront avec la révision en cours. Ce sursis à statuer n'a donc plus lieu d'être (parcelles maintenant inconstructibles). Il est donc proposé d'abroger ladite délibération afin de ne pas induire en erreur sur une éventuelle potentialité de constructibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

➤ **ABROGE**, à l'unanimité, la délibération n°2017_36 du 18 mai 2017 relative à une modification du périmètre de sursis à statuer au Faubourg.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



La secrétaire,
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le : **12 DEC. 2025**
Télétransmis en préfecture le : **12 DEC. 2025**
Notifié ou publié le : **12 DEC. 2025**